



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - PROMOTION DU TOURISME

Entre,

D'une part

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Statut juridique : Etablissement publique de coopération intercommunale

Domiciliée : Siège social : Domaine de Charmilly-54700 Pont à Mousson

Représentée par M. Henry LEMOINE, son Président, agissant en cette qualité, et autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Et d'autre part

La Communauté de Communes de Mad et Moselle

Statut juridique : Etablissement publique de coopération intercommunale

Domiciliée : Siège social : 98 grande rue - 54530 Arnaville

Adresse de correspondance : 2 bis rue Henri Poulet - 54470 Thiaucourt

Représentée par M. Gilles SOULIER, son Président, agissant en cette qualité, et autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée, la Communauté de Communes de Mad et Moselle

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de définir les modalités régissant la relation entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la Communauté de

Communes de Mad et Moselle dans le cadre d'une mise en réseau des informations touristiques émanant des deux territoires communautaires et l'élaboration d'animations touristiques conjointes en vue de préparer l'accueil à Pont-à-Mousson d'une semaine fédérale du cyclotourisme en Aout 2021.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est équipée d'un office de tourisme communautaire situé à Pont-à-Mousson accueillant et renseignant le public. La Communauté de Communes de Mad et Moselle ne dispose pas d'office de tourisme sur son territoire, mais souhaite travailler au développement de points d'informations touristiques à l'horizon 2021 via les maisons de services au public de son territoire. La CC Mad & Moselle développe des partenariats de promotion touristique de son territoire et d'organisation d'animations touristiques conjointes avec les territoires voisins. La présente convention vise à développer ce type de partenariat avec le Bassin de Pont-à-Mousson.

Le positionnement de l'Office de Tourisme du Bassin de Pont à Mousson étant une porte d'entrée touristique inévitable du bassin et des environs, il est proposé d'utiliser cet outil principal comme support de rayonnement des informations touristiques émanant du territoire de Mad et Moselle.

C'est donc au travers de cet outil que les objectifs de travail suivants sont développés :

- Informer la clientèle des offres culturelles, touristiques, d'hébergements, de restaurations existantes sur l'ensemble des deux bassins notamment dans le cadre de la promotion des manifestations de grandes échelles type Mondial Air Ballon, promotion cyclotourisme, randonnée pédestre...
- Promouvoir la V50 et les équipements connexes existants sur les deux bassins.
- Valoriser les territoires sur les supports web en relayant les manifestations d'ampleur
- Elargir les produits de la boutique en intégrant des produits de la Communauté de Communes de Mad et Moselle

Une participation forfaitaire à l'ensemble des frais de communication et de gestion qui seront portés par l'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson, sera sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour un montant annuel de 3 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des participations allouées par la Communauté de Communes de Mad et Moselle à la Communauté de Communes du

Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre de la mise en réseau des informations touristiques.

ARTICLE 2 : Actions/Projet d'intérêt général

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'engage à réaliser les actions mentionnées ci-dessous pour le compte de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Promotion touristique

- Informer la clientèle touristique des offres culturelles, d'hébergements, de restauration existante sur l'ensemble des deux bassins notamment dans le cadre de la promotion des manifestations de grandes échelles comme le Mondial Air Ballon, promotion cyclotourisme, randonnée pédestre...
L'OT du Bassin de Pont-à-Mousson relaiera l'information et les supports touristiques du territoire de Mad & Moselle au travers de son point d'accueil physique, lors des différentes manifestations auxquelles l'OT du BPAM participera et sur ses supports numériques.
La CC Mad & Moselle relaiera l'information et l'offre touristique de l'OT du BPAM sur son site internet
- Promouvoir et animer la V50 et les équipements connexes existants sur les deux bassins
- Promotion et animation des sites touristiques communs relatifs à la 1^{ère} et la 2^{ème} Guerre Mondiale et à la pratique de la randonnée pédestre.
D'autres animations touristiques conjointes pourront être organisées dans les domaines de la randonnée pédestre, sur les sites mémoriels et touristiques de la Première Guerre Mondiale et de la Seconde Guerre Mondiale, ainsi que sur les sites naturels classés ENS
Il sera également prévu, au printemps 2020, avant le lancement de la saison touristique, l'organisation d'un EDUCTOUR à l'attention du personnel de l'OT du BPAM pour découvrir l'offre touristique de Mad & Moselle, ainsi que l'organisation d'un EDUCTOUR pour les socioprofessionnels des deux territoires pour faire connaître l'offre touristique à proposer à leurs clients.
- Valoriser les territoires sur les supports de communication promotionnels et numériques en relayant les manifestations d'ampleurs
En vue du salon de la semaine fédérale du cyclotourisme qui se tiendra du 1^{er} au 9 août 2020 à Vologne, l'OT du Bassin de Pont-à-Mousson intégrera les sites incontournables de la CC Mad & Moselle, dans ses supports de communication.
- Elargir les produits de la boutique en intégrant des produits de la Communauté de Communes de Mad et Moselle (hors produits de « bouche »)

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la Communauté de Communes de Mad et Moselle

Une participation forfaitaire à l'ensemble des frais de communication et de gestion qui seront portés par l'Office de Tourisme du Bassin de Pont à Mousson, sera sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour un montant annuel de 3 000 €.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

En contrepartie de ces missions, la Communauté de Communes de Mad et Moselle, s'engage à verser à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson une participation d'un montant total de 3 000 euros sur présentation d'un bilan quantitatifs et qualitatifs des objectifs définis à l'article 2.

Les demandes de paiement seront réalisées par la CC du Bassin de PàM pour chaque 15 Novembre, accompagnées des bilans annuels des actions menées.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020

ARTICLE 6 : Exécution des obligations

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée, la Communauté de Communes de Mad et Moselle se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 7 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent.

En deux exemplaires originaux, fait à

Le

Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Le Président de la Communauté de
Communes de Mad et Moselle

Henry LEMOINE

Gilles SOULIER